COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

19.11.2026 **ADVISORY COUNCIL ON YOUTH (CCJ)**

Déclaration du CCJ
Des engagements mondiaux à une action juridique européenne : le Conseil consultatif sur la jeunesse appelle à un droit contraignant à un environnement sain

Lors de la COP31 à Antalya, des acteurs de haut niveau ont une nouvelle fois souligné que la crise climatique est aussi une crise des droits humains. Alors que la conférence touche à sa fin, le CCJ appelle à ce que les déclarations mondiales sur la nécessité de faire progresser le droit à un environnement propre, sain et durable soient ancrées dans le cadre juridique européen. Les engagements pris lors des COP dépendent en définitive de la volonté politique et de l'évolution des priorités, tandis qu'un droit humain consacré dans un traité international fournirait une garantie juridique durable. Une convention autonome constitue l'étape manquante pour répondre aux implications de la triple crise planétaire sur les droits humains en Europe.

À l'approche de la réunion du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) du Comité des Ministres, le 24 novembre, nous appelons donc les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir le lancement d'un processus préparatoire intergouvernemental. Nous les appelons également à donner mandat au Comité directeur sur l'environnement (CDENV) afin qu'il initie l'élaboration d'une convention autonome sur le droit à un environnement propre, sain et durable.

L'urgence est sans précédent. L'Europe se réchauffe deux fois plus rapidement que la moyenne mondiale [1], et les impacts sont déjà visibles et vécus [2]. Le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution menacent les droits humains fondamentaux, en portant atteinte à la santé, à la dignité, à l'égalité et à la capacité des jeunes à vivre dans un environnement sûr. Bien que nous ayons le moins contribué à cette crise, nous en supporterons les coûts tout au long de notre vie. Pourtant, nous ne sommes pas seulement parmi les personnes touchées de manière disproportionnée : nous sommes délégué·e·s, organisateurs et organisatrices, chercheurs et chercheuses, requérant·e·s et défenseur·e·s de l'environnement, contribuant activement à faire avancer l'action climatique. La Recommandation CM/Rec(2024)6 appelle à soutenir l'action des jeunes, à garantir leur participation effective aux décisions en matière de climat et à protéger leurs droits, en reconnaissant qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel à la pleine jouissance de leurs droits humains.

La région européenne accuse un retard. En juillet 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu ce droit comme un droit humain universel à travers la Resolution 76/300. Le

[1] C3S/ECMWF et l'OMM (2026), *État du climat en Europe 2025*
[2] Au cours de l'été 2026, le plus chaud jamais enregistré en Europe occidentale, plus de 50 000 décès liés à la chaleur ont été recensés dans les villes européennes. Selon l'étude publiée en 2026 dans *Nature Health* par l'Imperial College London et la London School of Hygiene & Tropical Medicine, intitulée « Heat-related urban mortality attributable to human-induced climate change in Europe in summer 2026 », environ deux tiers de ces décès étaient attribuables au changement climatique.

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a affirmé qu'un environnement sain constitue à la fois un droit humain en soi et une condition essentielle à la pleine jouissance des droits de l'enfant. Ce droit a en outre été reconnu par tous les autres grands systèmes régionaux de protection des droits humains [3]. Si plusieurs États membres du Conseil de l'Europe reconnaissent déjà ce droit dans leur cadre national, l'Europe ne dispose toujours pas d'un instrument couvrant l'ensemble de la région et le garantissant explicitement.

Le Conseil de l'Europe a posé les fondations. Le Sommet de Reykjavík de 2023 et la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement (2025-2030) ont établi les bases pour une action renforcée. La Convention européenne des droits de l'homme a offert des voies essentielles pour traiter les atteintes à l'environnement au moyen des protections existantes en matière de droits humains. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* démontre davantage ce lien. Toutefois, un droit autonome irait au-delà de la protection offerte par la jurisprudence existante et apporterait une sécurité juridique, une légitimité démocratique, une protection globale et un cadre européen commun.

L'élan en faveur d'une convention grandit. Le 1er octobre 2026, à l'issue d'un débat auquel ont contribué des membres du Conseil consultatif sur la jeunesse, l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 2679 (2026) et la Recommandation 2316 (2026), appelant le Comité des Ministres à entamer, sans plus attendre, l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant reconnaissant le droit autonome à un environnement sain au niveau du Conseil de l'Europe. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a fait écho à cet appel dans sa Recommandation 566 (2026), adoptée le 29 octobre, tandis que le Secrétaire Général, la Présidente de l'APCE et le Commissaire aux droits de l'homme ont exprimé leur soutien à une convention autonome. Cet élan se reflète également dans le Manifeste 2026 des enfants et des jeunes d'Europe, élaboré dans le cadre de la Campagne pour le droit à un environnement sain au Conseil de l'Europe, qui rassemble plus de 500 organisations.

Nous envisageons une convention basée sur la science et répondant aux défis futurs, s'appuyant sur les normes internationales et régionales existantes, assortie d'obligations claires pour les États et un mécanisme de révision régulier. Elle doit protéger les générations présentes et futures, les personnes les plus exposées (en tenant compte des vulnérabilités intersectionnelles) et les défenseur·e·s des droits humains environnementaux. Elle doit garantir l'accès à l'information, à une participation effective, à la justice et à des voies de recours effectives. Elle doit assurer l'obligation de rendre des comptes au moyen d'un suivi indépendant et la transparence grâce à des rapports publics, avec l'implication structurée et effective de la société civile et de la jeunesse, notamment du CCJ, aux côtés des défenseurs des droits humains environnementaux et des organes compétents en matière de droits humains, tout au long de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Après des décennies de discussions autour du droit à un environnement sain en Europe, le temps des déclarations est révolu. Le Conseil de l'Europe a désormais une occasion historique de

[3] Notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 24), le Protocole de San Salvador (article 11) et l'Accord d'Escazú dans les Amériques, la Charte arabe des droits de l'homme (article 38) et la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN.

transformer son engagement en faveur des droits humains et de la protection de l'environnement en une garantie juridique concrète.

Le Conseil consultatif sur la jeunesse se tient prêt à contribuer à ces travaux, avec et pour les jeunes d'Europe.

Les déclarations du Conseil consultatif sont publiées dans le but d'informer le public des activités des organes statutaires du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Ces déclarations reflètent les opinions et les positions du Conseil consultatif et de ses membres. Les points de vue qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux du Conseil de l'Europe.

[3] Notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 24), le Protocole de San Salvador (article 11) et l'Accord d'Escazú dans les Amériques, la Charte arabe des droits de l'homme (article 38) et la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN.